

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.6.2020

ID : 011-211102108-20200602-2020_25-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5
Institution et Vie
politique

SOUS-DOMAINE : 5.4

Désignation de
fonctions

OBJET :
Délégations
consenties au Maire

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
15

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :
26/05/2020

AFFICHAGE EN DATE
DU : 4 - 06 - 2020

**PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE**
DU : 4 - 06 - 2020

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :**

**PAR PUBLICATION
LE :**

Séance du Conseil Municipal du deux juin deux mille vingt

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer Jean Jaurès, compte tenu de l'état d'urgence,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; L. TORREGROSA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J-M RIEUX ; M. DIAZ GONZALEZ.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

Absents :

Secrétaire : Mme C. GALINIER

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22, modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 – art. 6, modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 – art. 9) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les tous cas et dans les limites d'un montant de 2 500 E, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant de deux millions d'Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets (principal et annexes), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « C » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comp
des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 ° De fixer, dans les limites de l'estimations des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;

14° De fixer les reprises d'alignement en applications d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 10 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, avec une limite de 20 000 euros de participation pour un propriétaire et aucune limite pour tous constructeurs ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 euros par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° d'exercer, au nom de la commune, de droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4 06 2020
ID : 011-211102108-20200602-2020_25-DE

Berger
Levrault

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à l'élaboration et à la délivrance d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

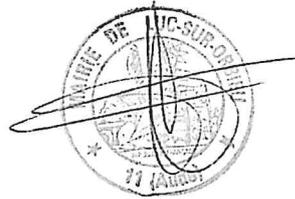
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

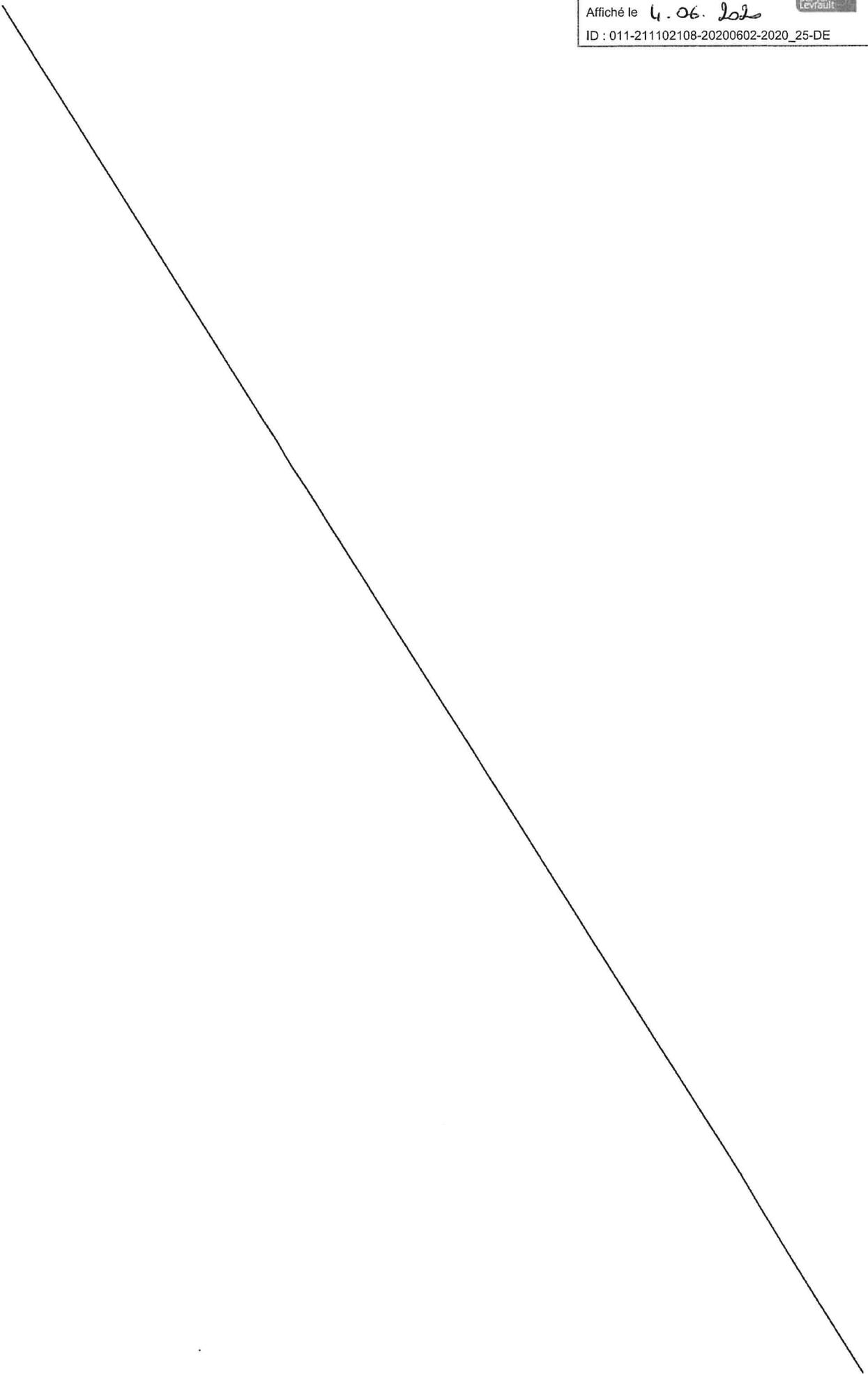
Le 03 juin 2020

Le Maire,



Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 04/06/2020
Reçu en préfecture le 04/06/2020
Affiché le 4.06.2020 
ID : 011-211102108-20200602-2020_25-DE



Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.6.2020

Berger
Levrault

REPUBLIQUE FRAN
LIBERTE - EGALITE - F

ID: 011-211102108-20200602-2020_26-DE

N° 2020/26

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5

Institution et Vie
politique

SOUS-DOMAINE : 5.3

Désignation de
représentants

OBJET :

Désignation du
délégué au sein de la
Commission
d'Evaluation des
Transferts des
Charges de la
CCRLCM

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 15

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
26 mai 2020

AFFICHAGE EN DATE

DU : 4.06.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE

DU : 4.06.2020

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du deux juin deux mille vingt

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer Jean Jaurès, compte tenu de l'état d'urgence,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; L. TORREGROSA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J-M RIEUX ; M. DIAZ GONZALEZ.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

Absents :

Secrétaire : Mme Chantal GALINIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en particulier que les délégués des Conseils Municipaux suivent le sort de l'Assemblée Communale quant à leur durée de leur mandat.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise en date du 26 décembre 2002 portant institution de la Taxe Professionnelle Unique.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise en date du 26 mars 2003 portant institution et composition de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges. Il convient donc de désigner un délégué au sein de la Commission d'Evaluation des Transferts des Charges de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois.

**Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

PROCEDE à la désignation par vote à bulletins secrets du délégué.

CONFIRME la désignation de Mme Christine MANGOLD au sein de la Commission d'Evaluation des Transferts des Charges de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T



Le 03 juin 2020

Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.06.2020



ID : 011-211102108-20200602-2020_26-DE

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5
Institution et Vie
politique

Séance du Conseil Municipal du deux juin deux mille vingt

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer Jean Jaurès, compte tenu de l'état d'urgence,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 5.3

Désignation de
représentants

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; L. TORREGROSA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J-M RIEUX ; M. DIAZ GONZALEZ.

OBJET :

Formant la majorité des membres en exercice

Désignation des
Délégués au
Syndicat
Intercommunal
d'Adduction d'Eau
(SIAERO)

Absent excusé :

Absents :

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 15

Secrétaire : C. GALINIER

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

26 mai 2020

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en particulier que les délégués des Conseils Municipaux suivent le sort de l'Assemblée Communale quant à leur durée de leur mandat.

AFFICHAGE EN DATE

DU : 4.06.2020

Il indique ensuite que, compte tenu des récentes élections municipales, il y a lieu, conformément aux articles L. 5211-6 et L. 5211-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau (SIAERO).

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE

DU : 4.06.2020

**Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

PROCEDE à la désignation par vote à bulletins secrets d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Délégué Titulaire : Yves KOSINSKI

Délégué Suppléant : Alain DOUTRE

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 03 juin 2020

PAR PUBLICATION

LE :



Le Maire,
Yves KOSINSKI

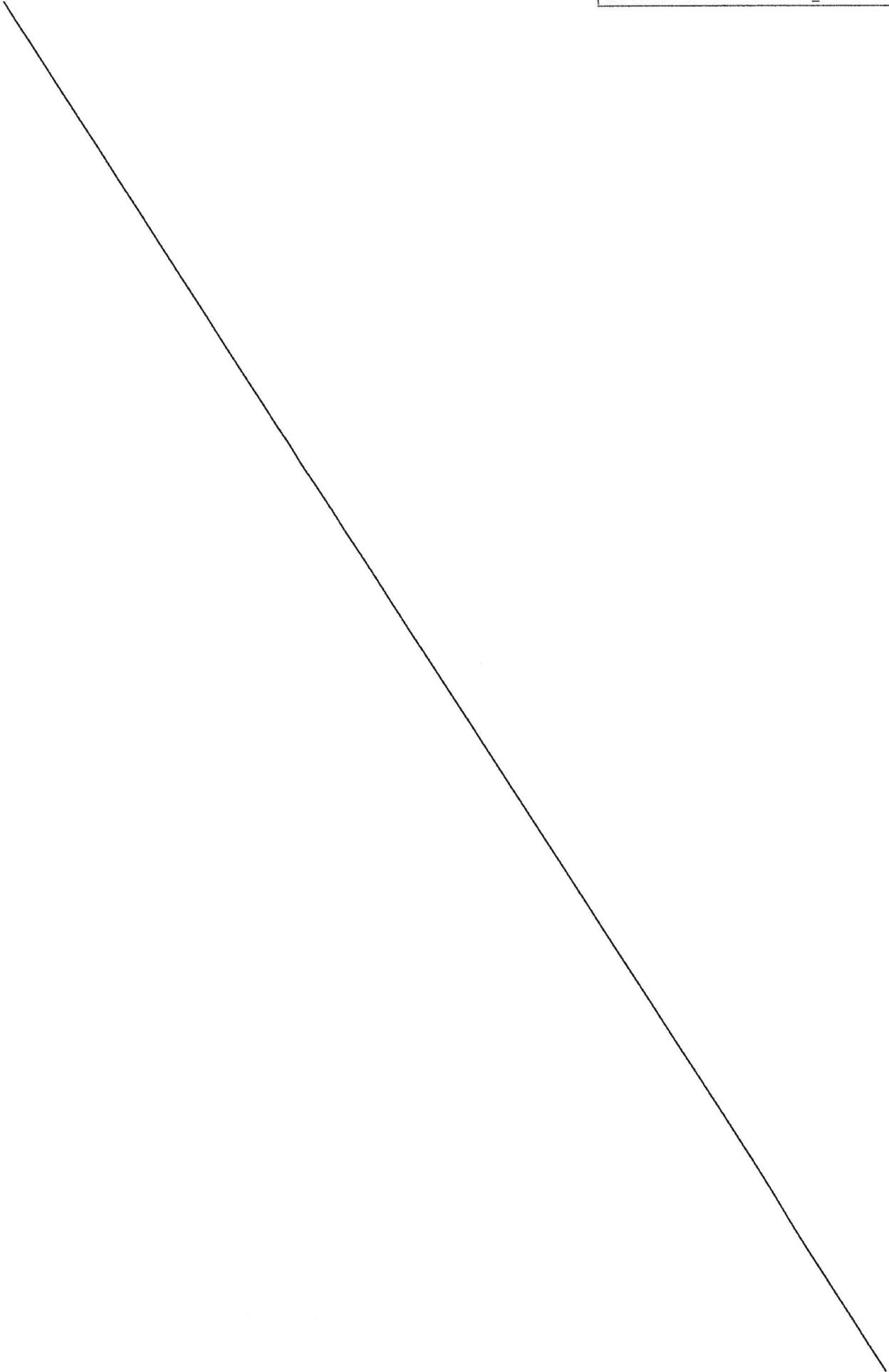
Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.06.2020



ID : 011-211102108-20200602-2020_27-DE



Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.06.2020



ID : 011-211102108-20200602-2020_28-DE

N° 2020/28

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du deux juin deux mille vingt

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer Jean Jaurès, compte tenu de l'état d'urgence,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

DOMAINE : 5

Institution et Vie
politique

SOUS-DOMAINE : 5.3

Désignation de
représentants

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; L. TORREGROSA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J.-M. RIEUX ; M. DIAZ GONZALEZ

OBJET :

Désignation des
délégués au SYADEN

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

Absents :

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 15

Secrétaire : C. GALINIER

CONVOCAION C.M.

EN DATE DU :
26 mai 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'étant adhérent au SYADEN, la commune de Luc-sur-Orbieu doit désigner d'une part, un élu en qualité de délégué communal titulaire qui représentera la commune dans les instances syndicales et désigner son suppléant qui sera chargé de le remplacer en cas d'empêchement.

Il informe qu'il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

AFFICHAGE EN DATE

DU : 4.06.2020

**Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE

DU : 4.06.2020

DESIGNE Monsieur Alain DOUTRE comme représentant titulaire de la commune à l'association et Monsieur Philippe LEZINA comme suppléant.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

Le 03 juin 2020

Le Maire,



Yves KOSINSKI

PAR PUBLICATION
LE :

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.06.2020

Berser
Levaut

ID : 011-211102108-20200602-2020_28-DE

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.6.2020

ID : 011-211102108-20200602-2020_29-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE -

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5

Institution et Vie politique

Séance du Conseil Municipal du deux juin deux mille vingt

Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer Jean Jaurès, compte tenu de l'état d'urgence,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 5.3

Désignation de
représentants

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; L. TORREGROSA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J-M RIEUX ; M. DIAZ GONZALEZ

OBJET :

Désignation des
Délégués au Syndicat
Mixte et à l'ASA du
Canal de
Luc/Boutenac/Ornaisons

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

Absents :

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 15

Secrétaire : C. GALINIER

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
26 mai 2020

AFFICHAGE EN DATE

DU : 4.06.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE

DU : 4.06.2020

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en particulier que les délégués des Conseils Municipaux suivent le sort de l'Assemblée Communale quant à leur durée de leur mandat.

Il indique ensuite que, compte tenu des récentes élections municipales, il y a lieu, conformément aux articles L. 5211-6 et L. 5211-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte du Canal de Luc/Boutenac/Ornaisons et un titulaire à l'ASA du Canal de Luc/Boutenac/Ornaisons.

**Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

PROCEDE à la désignation par vote à bulletins secrets d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Délégué Titulaire : Laurent TORREGROSA

Délégué Suppléant : Jean CHANARD

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

PAR PUBLICATION
LE :

Le 03 juin 2020



Le Maire,
Yves KOSINSKI

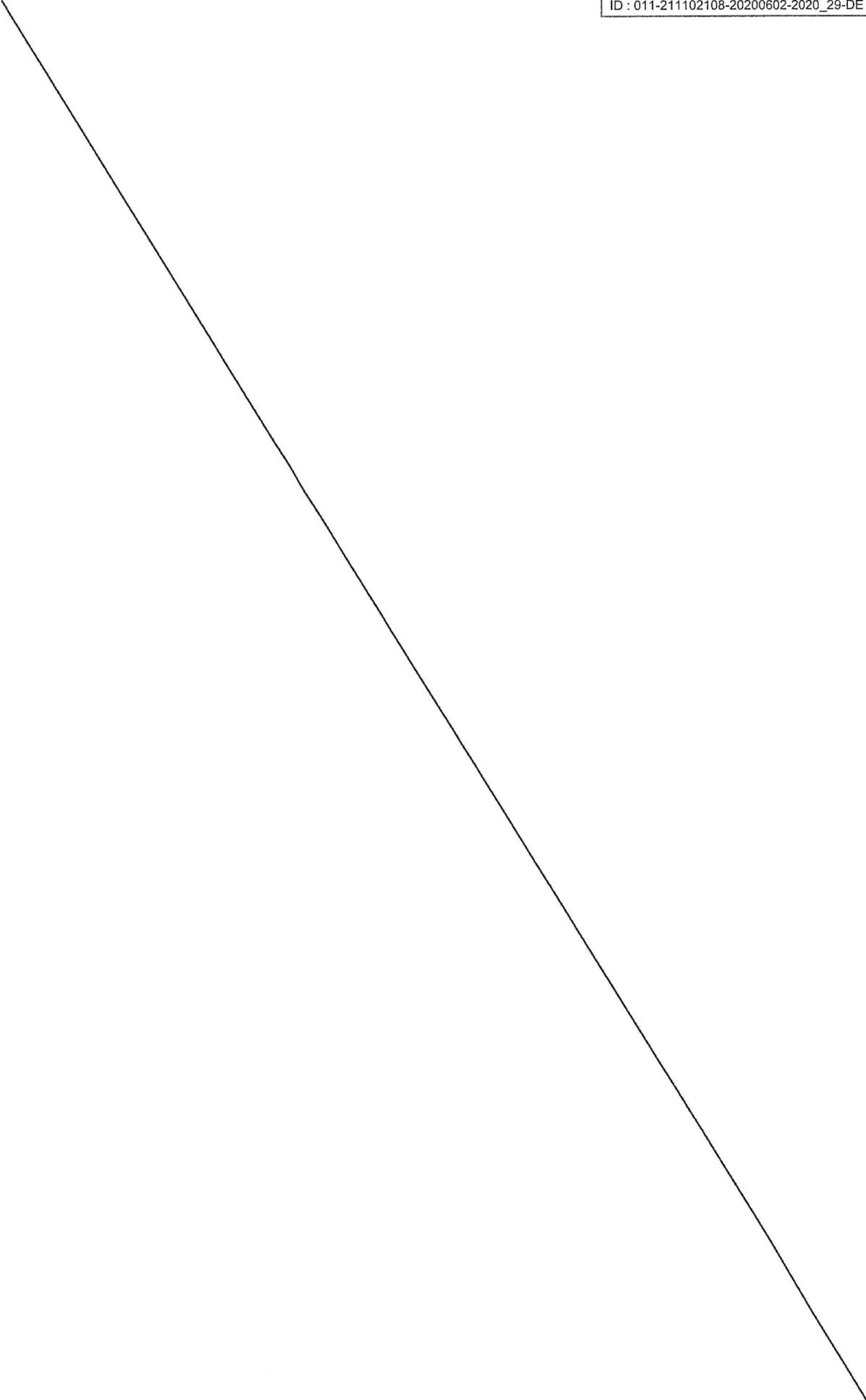
Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.6.2020



ID : 011-211102108-20200602-2020_29-DE



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5
Institution et Vie
politique

Séance du Conseil Municipal du deux juin deux mille vingt

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer Jean Jaurès, compte tenu de l'état d'urgence,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 5.3

Désignation de
représentants

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; L. TORREGROSA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J-M RIEUX ; M. DIAZ GONZALEZ

OBJET :

Désignation des
Membres de la
Commission
d'appels d'offres

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

Absents :

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
15

Secrétaire : C. GALINIER

CONVOCAION C.M.

EN DATE DU :

26 mai 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appels d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

AFFICHAGE EN DATE

DU : 4.06.2020

Pour une commune de moins de 3 500 habitants comme c'est le cas pour la commune de Luc-sur-Orbieu, considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation du plus fort reste.

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU : 4.06.2020

Toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et le cas échéant, il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mme Christine MANGOLD
- Mr Alain DOUTRE
- Mr Philippe LEZINA

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Chantal GALINIER
- Mr Jean CHANARD
- Mme Claudine PACOU

PAR PUBLICATION

LE :

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.6.20

Berser
Levroult

ID : 011-211102108-20200602-2020_30-DE

Le Conseil Muni
Où l'exposé
Après en avoir délibéré
A 15 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

Sont donc désignés en tant que :

Président de la commission d'appels d'offres : Monsieur Yves KOSINSKI

Les délégués titulaires sont :

- Mme Christine MANGOLD
- Mr Alain DOUTRE
- Mr Philippe LEZINA

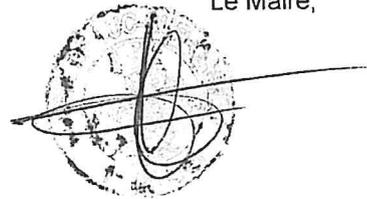
Les délégués suppléants sont :

- Mme Chantal GALINIER
- Mr Jean CHANARD
- Mme Claudine PACOU

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 03 juin 2020

Le Maire,

A circular official stamp is partially visible, with a handwritten signature in black ink over it. The signature is a cursive 'Yves KOSINSKI'.

Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.6.2020
ID : 011-211102108-20200602-2020_31-DE



REPUBLIQUE FRAN
LIBERTE - EGALITE - F

N° 2020/31

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5

Institution et Vie
politique

SOUS-DOMAINE : 5.3

Désignation de
représentants

OBJET :

Désignation des
représentants à
l'Association du
Pays Corbières et
Minervois

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 15

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

26 mai 2020

AFFICHAGE EN DATE

DU : 4.06.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE

DU : 4.06.2020

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du deux juin deux mille vingt

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer Jean Jaurès, compte tenu de l'état d'urgence,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; L. TORREGROSA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J-M RIEUX ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

Absents :

Secrétaire : C. GALINIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 33*99 du 20 octobre 1999 relative à l'adhésion de la Commune à l'association Pays Corbières Minervois.

Il informe le Conseil qu'il convient donc de désigner un représentant titulaire et représentant suppléant.

**Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

DESIGNE Mr Philippe LEZINA comme représentant titulaire de la Commune à l'Association et Mme Arlette MESSEGUER comme suppléante.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 03 juin 2020

Le Maire,



Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.6.2020

Berger
LeVaut

ID : 011-211102108-20200602-2020_31-DE

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.6.2020

ID : 011-211102108-20200602-2020_32-DE

Berger
Levrault

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5
Institution et Vie
politique

SOUS-DOMAINE : 5.3

Désignation de
représentants

OBJET :

Désignation des
représentants
Commission
Communale des
impôts directs (CCID)

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 15

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
26 mai 2020

AFFICHAGE EN DATE
DU : 4.06.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 4.06.2020

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Séance du Conseil Municipal du deux juin deux mille vingt

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer Jean Jaurès, compte tenu de l'état d'urgence,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; L. TORREGROSA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J-M RIEUX ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

Absents :

Secrétaire : C. GALINIER

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Il rappelle que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgée de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré**

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants).

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 03 juin 2020

Le Maire,

Yves KOSINSKI



Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.6.2020



ID : 011-211102108-20200602-2020_32-DE

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.6.2020



ID : 011-211102108-20200602-2020_33-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2020/33

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5
Institution et Vie
politique

SOUS-DOMAINE : 5.6

Exercice des mandats
locaux

OBJET :
Indemnités de
Fonction du Maire

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
15

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :
26 mai 2020

AFFICHAGE EN DATE
DU : 4.06.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 4.06.2020

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Séance du Conseil Municipal du deux juin deux mille vingt

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer Jean Jaurès, compte tenu de l'état d'urgence,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; L. TORREGROSA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J-M RIEUX ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

Absents :

Secrétaire : C. GALINIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2016 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation – JO du 26 mai 2016 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal comme présenté par le tableau représentant la démographie.

Population (habitants)	Taux maximal en % indice brut 1027
Moins de 500	25,50 %
De 500 à 999	40,30 %
De 1 000 à 3 499	51,60 %
De 3 500 à 9 999	55,00 %
De 10 000 à 19 999	65,00 %
De 20 000 à 49 999	90,00 %
De 50 000 à 99 999	110,00 %
100 000 et plus	145,00 %

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE à l'unanimité et avec effet au 24 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire selon l'importance démographique pour la Commune de Luc-sur-Orbieu comprise entre 1 000 et 3 499 habitants avec un taux de 37 % de l'indice terminal de la fonction publique.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-17 et L. 2121-7 du C.G.C.T.



Le 03 juin 2020
Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.6.2020



ID : 011-211102108-20200602-2020_33-DE